



Assemblée générale

Distr. limitée
10 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Deuxième Commission
Point 101 de l'ordre du jour
Application des décisions prises
par la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II)
et par l'Assemblée générale
à sa vingt-cinquième session extraordinaire

Maroc* : Projet de résolution

Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, portant création de la Commission des établissements humains et du Centre de Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Rappelant également sa résolution 56/206 du 21 décembre 2001, aux termes de laquelle le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) est devenu le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et la Commission des établissements est devenue le Conseil d'administration d'ONU-Habitat, organe subsidiaire de l'Assemblée générale,

Rappelant en outre le paragraphe 2 de la section IA de sa résolution 56/206, dans lequel elle a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait pour examen son projet de règlement intérieur établi sur la base du règlement intérieur de la Commission des établissements humains,

Ayant à l'esprit les paragraphes 3, 7 et 8 de la section IA de sa résolution 56/206,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Ayant examiné la recommandation formulée par le Conseil d'administration dans sa résolution 19/1 du 9 mai 2003¹, ainsi que la déclaration orale du Président du Groupe de travail sur le règlement intérieur du Conseil d'administration² qui figure dans le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa dix-neuvième session,

Adopte le règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) annexé à la résolution 19/1 du Conseil d'administration.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 8, (A/58/8), annexe I.

² 2 Ibid., annexe II, appendice IV.